



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 22574

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les risques sanitaires liés aux tatouages et piercings. La mode des tatouages et piercings est de plus en plus répandue, notamment auprès des jeunes. Pourtant, lorsque les précautions sont insuffisantes, ces pratiques provoquent des infections virales graves, comme l'hépatite et le VIH ; des infections bactériennes et mycoses ; des réactions allergiques ; des lésions malignes, comme le mélanome ; voire même la lèpre et d'autres maladies contagieuses. Ces résultats sont issus d'une recherche menée au niveau européen, qui met en évidence les effets nocifs des substances et matériaux utilisés dans les tatouages et piercings. La Commission européenne constate que plus de la moitié des piercings peuvent entraîner des infections aiguës, nécessitant un traitement médical ou clinique. En ce qui concerne les tatouages, les pigments administrés directement dans les tissus cutanés sont à l'origine d'une exposition intensive et prolongée de l'organisme à des produits chimiques. Or, la plupart des substances employées sont des pigments industriels, destinés à d'autres utilisations, telles que les peintures pour carrosseries de voitures ou les encres d'imprimerie. Dans ces conditions, il est regrettable que les normes en vigueur dans la majorité des Etats membres soient limitées à l'hygiène (emploi de gants, stérilisation des aiguilles). La Commission invite donc les gouvernements à mieux prendre en compte la stérilité des matériaux et pigments, leur pureté, et la nécessité d'une évaluation correcte des risques et de la toxicité. Dès lors, il souhaiterait savoir si notre réglementation en matière de tatouages et piercings répond à ces impératifs. Suite à l'étude de la Commission européenne, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour renforcer les contrôles, notamment sur la sécurité des substances et matériaux utilisés, et sensibiliser le public aux risques sanitaires liés aux tatouages et piercings.

Texte de la réponse

Le perçage et le tatouage sont des pratiques qui connaissent un développement important depuis quelques années. Les principales complications de ces actes sont essentiellement infectieuses, même si des délabrements tissulaires peuvent être observés, essentiellement causés par le perçage du pavillon auriculaire. Les complications infectieuses sont, en premier lieu, des surinfections des zones tatouées ou percées. En termes de cause, il est difficile de faire la part de responsabilité entre le geste lui-même qui ne s'exécute pas dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie normales d'une part et, d'autre part, la négligence lors des soins à entreprendre par le bénéficiaire entre le moment de l'exécution de l'acte et la cicatrisation complète qui, pour certains perçages, peut prendre plusieurs mois. En second lieu, les complications infectieuses concernent la transmission de maladies virales par voie hématogène. Il s'agit des virus des hépatites B (VHB) et C (VHC) et, peut-être, du virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Ce risque potentiel de contamination par voie hématogène et l'existence certaine des infections locales ont conduit le ministère en charge de la santé à prendre diverses mesures pour remédier aux dangers de ces pratiques. En premier lieu, des campagnes d'information et de sensibilisation sont menées dans le cadre du programme national hépatites virales en direction des opérateurs et des clients. L'année dernière, une campagne d'incitation au dépistage de l'hépatite C destinée au grand public et au public jeune a été mise en place. Le plan média de cette campagne radio devait

permettre de couvrir 70 % de la population concernée. Sur les six annonces radio qui constituaient cette campagne, deux ont été consacrées au thème tatouage et perçage. De plus, un dépliant d'information sur les risques infectieux avait été réalisé et distribué auprès des bijoutiers et des esthéticiennes. Par ailleurs, une réglementation de ces pratiques en ce qui concerne les règles d'hygiène et d'asepsie pour la réalisation de ces actes ainsi que l'information des clients est à l'étude. La mise en place de cette réglementation doit tenir compte de l'absence d'organisation représentative des personnes pratiquant ces actes. Un projet de réglementation fixant les règles d'hygiène et d'asepsie ainsi que le contenu de l'information à donner aux clients est à l'étude. Un guide de bonnes pratiques sera diffusé auprès des opérateurs dès publication de cette réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22574

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5783

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 7009